

Toulouse, le 19 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221019 – n°429

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

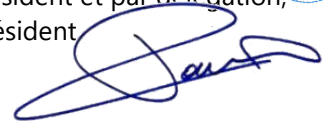
Considérant la nécessité de procéder à des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des divers outillages et petits matériels agricoles de Réseau31, visées à la nomenclature 81.36 X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 5 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des divers outillages et petits matériels agricoles de Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ramond", written over the text "Le Vice-Président".